

N°2025-05/42B

Objet : FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES SENTIERS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 14 mai 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Entretien et aménagement des voiries d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes Sud Roussillon a lancé un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour contracter un accord-cadre de fournitures à bons de commande,

Considérant que cet accord-cadre comporte 2 lots :

- Lot 01 « *Signalisation Verticale* » avec un montant plafond de 80 000 € H.T. pour la période initiale conclue à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2026.
Le nombre de période de reconduction est fixé à 2
La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31/12/2028
Pour les périodes de reconduction, le montant plafond est fixé à 55 000 € H.T.
Le montant plafond pour l'ensemble des périodes est fixé à 190 000 € H.T.
- Pour le lot 02 « *Signalisation Horizontale* » avec un montant plafond de 60 000 € H.T. pour la période initiale conclue à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2026.
Le nombre de période de reconduction est fixé à 2
La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31/12/2028
Pour les périodes de reconduction, le montant plafond est fixé à 40 000 € H.T.
Le montant plafond pour l'ensemble des périodes est fixé à 140 000 € H.T.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mai 2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION pour un montant maximum de 190 000 € H.T.
- Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION pour un montant maximum de 140 000 € H.T.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✍️ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les accords-cadres de fournitures à bons de commande pour les fournitures pour l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire (lot 1 et lot 2) avec la société MOLINER SUD SIGNALISATION.

✍️ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

A blue circular official stamp of the Communauté des Communes Sud Roussillon, Pyrénées-Orientales. The stamp contains the text "DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES" around the perimeter, "COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD ROUSSILLON" in the center, and two stars on either side. A blue ink signature is written over the stamp.